

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N° 2026_057

Délégation de signature de Madame Laura HEURTIN

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu l'organigramme de Direction de la direction commune,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Régis FOREST, directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du CNG du 18 décembre 2023, nommant Mme **Laura HEURTIN**, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Ile et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er janvier 2024,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laura HEURTIN**, responsable budgétaire et financier, à l'effet de signer :

- a - dans la limite des crédits régulièrement ouverts, tous les bordereaux de dépenses de l'établissement et de viser les pièces justificatives annexées ;
- b - dans la limite de ses compétences, tous les bordereaux de recettes de l'établissement ;
- c - les états de poursuites demandés par le trésorier ;
- d - les courriers et pièces correspondant à ses attributions ainsi que les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux placés sous son autorité ;
- e - les demandes de congés et d'absences des personnels placés sous son autorité ;

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Laura HEURTIN de rendre compte régulièrement au Directeur par intérim du suivi de ces affaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laura HEURTIN** cette délégation est confiée à M. Marc TAILLANDIER, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura HEURTIN et de M. Marc TAILLANDIER cette délégation est confiée à **Mme Magali ROUSEE**, responsable budgétaire et financier pour les points a – b - c – d et e.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision est d'application immédiate et remplace la décision 24_014 en date du 8 février 2024.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Régis FOREST

Signé

Destinataires

- Trésorerie du CHBA
- Mme HEURTIN, Directrice adjointe
- M. TAILLANDIER, Directeur Adjoint
- Mme ROUSEE, responsable budgétaire et financier
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier de Ploërmel	
Mme Laura HEURTIN Directrice adjointe	<i>Signé</i>
M. Marc TAILLANDIER Directeur adjoint	<i>Signé</i>
Madame Magali ROUSEE Responsable budgétaire et financier	<i>Signé</i>